



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 30/10/2023

OBJET : Convention type de location de la salle communale « Les Colonnes »

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés

Linda BEGGUI

Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Liliane BLAISE propose une convention type adaptée aux locations à venir de la salle des colonnes.

Cette convention prévoit :

L'organisateur doit restituer en l'état les locaux et accès ci-dessus désignés qui sont mis à sa disposition.

Il utilise les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre des participants admis ne doit pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 300 personnes.

Pour la manifestation, les clés sont remises à l'organisateur par le Service Technique lors de l'état des lieux d'entrée.

A l'issue de la manifestation, les clés sont conservées par l'organisateur et rendues au Service Technique lors de l'état des lieux de sortie (en principe le lundi matin).

La responsabilité de l'organisateur s'étend à la restitution (en parfait état reconnu par constat contradictoire avant et après l'événement, entre le représentant de la commune et lui-même) des biens et objets mis à disposition : mobilier, (chaises, tables, porte manteau etc.) équipements sanitaires et électriques, propreté des murs décorations florales et minérales, des abords (parking).

L'organisateur remet lors de l'état des lieux d'entrée, à l'accueil de la Mairie, une caution financière telle que votée par le Conseil Municipal. La solvabilité doit être certaine.

L'organisateur reconnaît par la présente la nature de cette caution et sait qu'en cas de dégâts, elle sera immédiatement encaissée, quitte à ce que par la suite, une partie soit remboursée après couverture des dépenses de remise en état.

L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière telle que votée par le Conseil Municipal correspondant notamment :

- a) Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage).
- b) À l'usure du bâtiment et des matériels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la Convention type de location de la salle communale « Les Colonnes »

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

